

Annexe XIII

DÉCLARATION DE CAVTAT

Nous, représentants de haut niveau des États membres de la CEE et de la Communauté européenne, rassemblés à Cavtat (Croatie), du 1^{er} au 4 juin 2004, à l'occasion de la troisième réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière,

1. *Célébrons* la septième année qui suit l'entrée en vigueur de la Convention;
2. *Saluons* les efforts que les Parties et acteurs continuent de déployer aux fins de la mise en œuvre de la Convention;
3. *Rappelons* que la Convention est le plus important instrument international juridiquement contraignant consacré à l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) dans un contexte transfrontière;
4. *Notons avec satisfaction* que la Convention a contribué à promouvoir une norme reconnue à l'échelon international pour la mise en place et l'application de l'EIE en ce qui concerne les effets transfrontières;
5. *Reconnaissons* que la Convention a joué un rôle important dans le renforcement des capacités des Parties en matière d'EIE;
6. *Nous félicitons* de l'adoption du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à la Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», tenue à Kiev, et des travaux menés à cette fin par les pays et acteurs concernés;
7. *Espérons* que le Protocole sera promptement ratifié en vue d'entrer en vigueur;
8. *Saluons* les activités relatives à la participation du public entreprises par les Parties à la Convention, et prenons note de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement ainsi que des travaux menés à ce titre pour permettre une plus large participation du public;
9. *Considérons avec intérêt* les activités fort utiles menées à bien dans le cadre du plan de travail adopté à la deuxième réunion des Parties, en particulier:
 - a) Les mesures prises par les Parties et les non-Parties pour veiller à ce que leurs systèmes d'EIE concordent avec les dispositions de la Convention;
 - b) Les directives très appréciables sur:
 - i) Les bonnes pratiques en matière d'EIE, résultant des travaux des Gouvernements finlandais, néerlandais et suédois;
 - ii) La participation du public, résultant des travaux du Gouvernement de la Fédération de Russie; et

iii) La coopération sous-régionale, résultant des travaux des Gouvernements croate et polonais;

c) La mise en place et la gestion de la base de données sur l'EIE transfrontière par le Gouvernement polonais;

10. *Notons* les travaux réalisés en vue de promouvoir la santé en tant qu'élément essentiel de l'EIE conformément aux recommandations de la Conférence ministérielle de Londres sur l'environnement et la santé et compte tenu de la Convention;

11. *Nous félicitons* de l'adoption du deuxième amendement à la Convention introduisant des dispositions qui renforceront l'efficacité de celle-ci et contribueront à la transparence de son application;

12. *Invitons* la société civile et tous les acteurs concernés à continuer d'apporter une assistance et de contribuer au développement et à l'application de la Convention et aux travaux préparatoires à la mise en œuvre du Protocole, sachant que les réunions organisées au titre de la Convention prévoient des échanges de vues et d'informations;

13. *Encourageons* les institutions multilatérales de financement et les organismes bilatéraux d'aide à appliquer les principes de la Convention à tous leurs projets de développement ayant des effets environnementaux transfrontières potentiellement significatifs, et à appliquer les principes du Protocole à l'élaboration et à l'exécution de leurs plans et programmes;

14. *Reconnaissons* la contribution que l'EIE et l'évaluation stratégique environnementale apportent aux processus décisionnels nationaux dans l'optique du développement durable;

15. *Encourageons* les Parties à la Convention à renforcer encore les capacités nécessaires à son application en fonction des besoins avérés, en apportant un appui particulier aux pays d'Europe du Sud-Est et d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, et en collaborant si possible avec les institutions régionales pour tirer parti des compétences et ressources disponibles selon qu'il conviendra;

16. *Encourageons également* les Signataires du Protocole à renforcer les capacités nécessaires à sa ratification et à sa mise en œuvre en fonction des besoins avérés, en apportant un appui particulier aux pays d'Europe du Sud-Est et d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, et en collaborant si possible avec les institutions régionales pour tirer parti des compétences et ressources disponibles selon qu'il conviendra;

17. *Engageons* les États membres de la CEE à ratifier la Convention et ses amendements et invitons les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies à adhérer à la Convention une fois que l'amendement adopté à la deuxième réunion des Parties sera entré en vigueur;

18. *Engageons également* les États membres de la CEE à ratifier le Protocole et invitons les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies à y adhérer une fois qu'il sera entré en vigueur
